



ARRÊTÉ N° 2025-051

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT À VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/25/140

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la Société EUROFEU en date du 05 juin 2025, sise 19 bis rue Jean Rostand 77380 COMBS LA VILLE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement sur plusieurs rues de la commune de Villiers-sur-Orge pour des travaux de reconditionnement de poteaux incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera assurée par demi-chaussée avec alternat à l'avancement du chantier, avec la mise en place de feux tricolores ou de panneaux K10. La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Lundi 30 juin 2025 aux adresses :

- 13 sentier des Senillières
- 2 rue Jean Baptiste Huet
- 16 rue Jean Baptiste Huet
- 13 route de Chasse
- 21 voie des Mares

Mardi 1^{er} juillet 2025 aux adresses :

- 5 rue Albert Einstein
- Voie André Perdreau
- 29 rue Jean Baptiste Huet
- 32 rue Jean Baptiste Huet
- 54 rue Jean Baptiste Huet

Article 2 – Le stationnement sera interdit aux adresses mentionnées, au droit et en face de l'avancement du chantier, **le lundi 30 juin 2025 ou mardi 1^{er} juillet 2025**, à l'exception des véhicules afférents à l'intervention de la Société EUROFEU et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la Société EUROFEU ou ses sous-traitants à l'avancement du chantier.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la Société EUROFEU ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **26 JUIN 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 juin 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr